

**Arrêté municipal**  
**REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**  
**RUE AUX PIERROTS, RUE DES CERISIERS**

**Le Maire de la commune de DEMOUVILLE**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 23 septembre 2022, présentée par l'entreprise FLORO TPA, chargée d'exécuter des travaux de réfection de tampon du réseau Eaux Usées,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **rue aux Pierrots et rue des Cerisiers à Démouville**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : A partir du 03 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux :**

- La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au niveau du chantier rue aux Pierrots.
- La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au niveau du chantier rue des Cerisiers.

**Article 2 : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise FLORO TPA.**

**Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué aux travaux
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Démouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Démouville
- L'entreprise Floro TP Associés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- Keolis
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Démouville, le 29 septembre 2022  
Le Maire,

Ludovic ROBERT

